

Par

Annie Locat

Maîtrise, Histoire, Université du Québec à Montréal

Nous avons choisi de présenter, au colloque sur le thème de l'édition, un manuscrit qui est une source exceptionnelle pour l'historien de la paysannerie de la fin du Moyen Âge. D'abord, l'histoire de sa découverte relève plus du conte de fée que du travail traditionnel de l'historien dans les archives : en effet, c'est en 1991 qu'un propriétaire décide d'entreprendre des travaux de réfection dans une ancienne église de la commune de Castelnau-Montratier (située à environ 20 km au sud de Cahors dans le département du Lot) et tombe par hasard, dans l'un des murs, sur un petit carnet^[1]. C'est le registre des Guitard de Saint-Anthet, une famille de paysans ayant vécu au XVe siècle dans la région. Émanant directement de la paysannerie donc, ce document est, selon Florent Hautefeuille, le seul registre de ce type connu pour la France médiévale. « Registre miraculé », pour emprunter son expression, le carnet des Guitard de Saint-Anthet est une source particulière qu'il est impératif de sortir définitivement de l'ombre.

Son édition pose toutefois de multiples problèmes : aux difficultés ordinaires de restitution de la langue et de la paléographie, par exemple, s'ajoutent celles d'une source à caractère unique : l'organisation interne du document est, à première vue, un fouillis pour l'historien. Ses propriétaires étant des paysans qui seraient probablement illettrés^[2], sa logique et les nombreux scribes^[3] qui y ont apposé leur marque rendent d'autant plus complexe ce document qu'il est très difficile de le comparer à d'autres qui pourraient servir de guide.

Nous faisons ainsi face à un registre capricieux dont les détails font sa particularité et son intérêt, et qui échappe en partie aux règles de la diplomatique. Pour l'historien qui désire entreprendre une édition qui sache rendre au mieux le texte, mais aussi sa forme, la problématique réside dans la stratégie à adopter face à ce registre et à son contenu, sans aboutir pour autant à une édition « photographique ». Nous présenterons d'abord le document en lui-même à partir de deux analyses codicologiques et nous aborderons ensuite ses spécificités à l'aide de deux exemples, une quittance de dot et un bail à cheptel, que nous comparerons à des actes notariés pour tenter d'en clarifier la nature spécifique. Les résultats présentés ici ne sont que préliminaires : ils seront consolidés par une analyse qui au cours de la prochaine année amènera la consultation physique du document et la consultation de documents des archives locales dont, entre autres, des livres de raison.

Le document : présentation

C'est en 1998 que Jean Lartigaut^[4], historien du Quercy, se penche le premier sur ce carnet. Dans le journal local de Castelnau-Montrastier^[5], il en commente brièvement le contenu, en foliole les feuillets et en fait une transcription partielle. En 2001, une première étudiante s'attache à faire une véritable analyse codicologique et une transcription complète du registre. Sophie Echevarria, dans son mémoire réalisé à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour sous la direction de Florent Hautefeuille^[6], décrit longuement le registre et son contenu en plus de réaliser une étude prosopographique de la famille des Guitard de Saint-Anthet à la fin du Moyen Âge. En 2001 également, dans une présentation à l'École Normale Supérieure de Paris, Florent Hautefeuille complète l'analyse de cette étudiante par une étude de l'organisation interne du document^[7].

Le registre des Guitard de Saint-Anthet^[8] se présente en un petit carnet de 155 mm de long sur 107 mm de large. Il rassemble 63 folios, les six premiers et les six derniers sont très abîmés. 34 pages sont vierges, les autres sont le plus souvent écrites en recto-verso. Le folio 37 est manquant et environ 18 feuilles auraient été perdues en plus. Selon Sophie Echevarria, le registre serait composé de 4 cahiers contenant 16 feuilles chacun. Florent Hautefeuille, quant à lui, soutient que le registre a connu une réorganisation de ses cahiers : à un premier ensemble, dont la fabrication daterait des années entre 1395 et 1420, se serait ajouté un deuxième ensemble, composé de 5 cahiers divers de la fin du XVe siècle.

À l'intérieur, 125 notices s'organisent inégalement au cours de la période d'utilisation du registre, daté de 1417 à 1526. 27 d'entre elles se rattachent à la personne de Jean Guitard qui utilise le registre de 1417 à 1452; les 98 autres à Raymond Guitard, Bertrand Guitard et Raymond Guitard alias Mondonet, qui utilisent le registre de 1491 à 1526. On retrouve la main de 31 scribes différents dont la majorité sont des notaires (13) et des prêtres (10). La langue qu'ils utilisent est soit le latin, en particulier pour les paiements de dot et les baux à cheptel, soit l'occitan ou, le plus souvent, un mélange des deux. Les notices contiennent des informations comptables concernant uniquement le groupe familial des Guitard de Saint-Anthet : aux paiements de dot et aux baux à cheptel déjà mentionnés, s'ajoute des locations, des paiements divers non identifiés, une rente foncière, des remboursements de dettes, des douaires, des ventes et des créances dont les proportions, pour la seconde période d'utilisation du registre, ont été évaluées par Florent Hautefeuille^[9].

Ainsi, le registre des Guitard de Saint-Anthet est ce que l'on appelle un *liber rationis* dans sa définition première, c'est-à-dire un livre de comptabilité familiale tenue sur la longue durée. Les notices, que certains scribes nomment « bilheta »^[10] en occitan (ou « carta »), sont de longueurs

inégaux, regroupées par thème et de composition atypique.

Deux exemples de *bilheta* : compte final de dot et bail à cheptel d'une jument

La structure interne des « billets » est à l'image du document. Particulière, elle présente des détails et des spécificités que la comparaison avec des actes issus de registres de notaires de la région met en évidence. Nous évoquerons ici d'abord la composition traditionnelle des actes médiévaux établie par la diplomatie. Dans notre cas, nous nous pencherons plus spécifiquement sur les actes privés. Ensuite, seront mis en parallèle deux « billets » issus du registre des Guitard de Saint-Anthet et deux minutes notariales du Quercy médiéval.

Il est important de noter que les actes privés posent un problème différent à la diplomatie : contrairement aux chartes, la forme de l'acte et la nature de son authentification sont moins importantes que la nature de l'action juridique qu'ils relatent et le statut de ses protagonistes^[11]. Ainsi, les éléments les plus importants résident plutôt dans les moyens utilisés par les notaires pour valider les informations consignées que dans la forme proprement dite de l'acte. Il faut toutefois garder à l'esprit que les notaires, particulièrement ceux du sud-ouest de la France, comme en Quercy, sont les héritiers d'une longue tradition écrite : l'Antiquité a laissé des empreintes profondes dans la société et le recours à l'écrit y est par conséquent très fréquent. Après le XIIe siècle, la multiplication des notaires dans les villes, mais aussi dans les villages^[12], on compte par exemple une quinzaine de notaires à Castelnau-Montratier pour le XIVe siècle^[13], décuple la mise par écrit des événements de la pratique : on fait appel au notaire pour diverses raisons, créance, bail à cheptel, quittance, paiement de location^[14].

Chez le notaire, trois étapes ponctuent la réalisation complète de l'acte. Dans sa forme finale, que l'on appelle la *grosse*, parce que rédigée en caractère plus gros et contenant les formules sans abréviation, on retrouve toutes les parties qui constituent un acte médiéval complet : le protocole, avec l'invocation, la suscription, l'adresse et le salut; le texte, avec le préambule, la notification, l'exposé, le dispositif et la corroboration; l'eschatocole, avec la datation, l'appréciation et les mentions hors teneurs. Suivent ensuite les moyens de validation : le sceau du notaire et la liste de témoin. Dans l'exemple présenté en annexe 3 qui est un acte de constitution de dot tiré du manuel *Diplomatique médiévale* d'Olivier Guyotjeannin, Jacques Pyckes et Benoît-Michel Tock^[15], nous sommes en présence non pas de la *grosse*, mais de l'étape précédente : la *minute*. Il faut souligner qu'à partir du XIIIe siècle, c'est cette dernière qui devient le véritable original et qui est utilisée en cas de discordance^[16]. On constate que l'acte est assez court, il tient sur

un seul feuillet recto^[17], et qu'il comporte de nombreuses abréviations. De plus, s'ajoute au latin certains mots en occitan, surtout dans la désignation du mobilier. On remarque également que le notaire ne signe pas l'acte : celui-ci se trouvant dans un registre identifié à son nom, le protocole.

Dans le registre des Guitard de Saint-Anthet, aucune constitution de dot n'apparaît comme dans l'acte mentionné ci-haut. Par contre, s'y trouve une reconnaissance du paiement de la totalité de la dot de Bertrande Guitard, fille de Raymond Guitard, tante de Raymond Guitard alias Mondonet. Celle-ci est détaillée et nous pouvons constater à l'aide du tableau comparatif ci bas^[18] que l'ordre dans lequel les informations sont consignées en mai 1504 se rapproche de celui de la *minute* de janvier 1454.

Tableau 1 : Constitution de dot et paiement de dot

Minute de 1454	Billet de 1504
Datation	Datation
Lieu de rédaction	Lieu de rédaction
Personnes concernées, liens de parenté	Personnes concernées, liens de parenté
Explication : mariage, inventaire, versement à faire et déjà fait	Explication : contrat de mariage, versement
Formules abrégées	Témoins
Témoins	Volonté des parties
	Datation
	Signature du notaire

On note que l'explication est beaucoup moins détaillée : on ne remémore pas longuement le contrat de mariage (l. 8 à 10 dans la *minute* et l. 16 et 17), les formules se limitent aux expressions « et promes et juret » (l. 20 MS Guitard), les abréviations sont nombreuses et la calligraphie en cursive est un signe de la volonté du notaire de faire de cette rédaction un résumé très bref de la rencontre. Il est intéressant de noter la similitude du vocabulaire utilisé par les deux notaires dans l'inventaire de la dot : *raupam-raupas/raubas*, *flessadas/flessada*. De plus, les deux mariés, lorsqu'ils annoncent avoir reçu une partie, pour le premier, la totalité, pour le second, de la dot de leur femme, les formulations sont semblables : « dictus Petrus confessus fuit se habuisse... » (l. 36); « lodich Sancto disset et consesset aver tota... » (l. 14 et 15). Ils *confessent* avoir reçu partie ou totalité de la dot, comme il est coutume de l'inscrire dans les actes privés à partir du XIIIe siècle.

On constate que les différences ne sont pas majeures : elles sont surtout le signe que le « billet » du Ms Guitard est un résumé très court, qui va à l'essentiel pour les deux parties. Le notaire ne s'étend pas en formulation, ne prenant pas la peine d'indiquer des « etc. » comme dans la minute et en remémoration des actes passés. Il confirme que le paiement de la dot de Bertrande Guitard par Raymond Guitard à Sancto Marti, qui avait été constitué par le notaire Jean Dalanis, est complet. Il est intéressant de noter que Jean Martin a apposé sa signature au bas du « billet » : s'il est une simple note ou un brouillon écrit sur le lieu de l'entente en présence des parties et conservé par l'une d'elle, quelle peut être la pertinence d'ajouter ce signe de validation? Il n'est pas nécessaire, tel qu'il a été mentionné plus haut, de l'ajouter dans un protocole, le registre lui-même faisant office de validation parce qu'il est la propriété exclusive du notaire public.

Pour notre second exemple, nous comparerons deux baux à cheptel. Malheureusement, il nous a été impossible de trouver un bail à cheptel du XVe siècle pour le Quercy, nous utiliserons par conséquent un document du siècle antérieur. Aussi, nous n'avons pu trouver de photographie du manuscrit et l'acte semble n'être qu'un extrait d'une rédaction plus longue. Ces quelques éléments limitent notre analyse, mais nous croyons néanmoins pouvoir tirer quelques conclusions.

Le bail à cheptel extrait de l'ouvrage de Robert Latouche sur le Bas-Quercy^[19] est daté de 1345 : il concerne un contrat pour le baillage d'un âne. La langue utilisée est essentiellement l'occitan avec très peu de latin en l'occurrence. Les principales parties que l'on discerne sont les constituantes normales des actes de cette nature : datation et lieu de rédaction à la première ligne (remarquez que le notaire n'a pas pris soin de préciser le lieu, indiquant seulement *loco et regnante quibus supra*, que celui-ci a été dit avant), puis les personnes concernées, la bête et sa valeur, les termes du versement. Pas de signature, pas de liste de témoins : ce qui nous laisse supposer, tel que mentionné plus haut, que cet acte n'est qu'un extrait.

Le bail à cheptel du Ms Guitard est plus complet : les personnes concernées ont leurs liens de parenté précisés^[20], il y a une formule *obligat et reconat et jurat*, une liste de témoins et la signature du notaire. Au-delà de la forme, on constate que le vocabulaire utilisé est, comme pour les dots, très semblable : *aze de pel negre/unam jumentam pili nigri; acabalar/tenia a cabal; gasanh/gasanhhar* (plus-value^[21]); *araygua/bladata*. Ainsi, les deux notaires utilisent un même modèle, si l'on peut dire, pour rédiger le bail à cheptel. Dans les deux contrats, les gasaillers, Hugues Garrigue et Arnaud Guitard, prennent en gasaille des bêtes au poil noir et pour lesquels ils devront une redevance annuelle (l'araygue et la bladade), *tres cartas de fromentum* à payer pour la

Saint-Julien (S. Jolia) et une *dimida carte fromenti* à payer à la Saint-Julien (Santi Juliam) également.

Tableau 2 : Baux à cheptel

Bail à cheptel de 1345	Bail à cheptel de 1501
Datation	Datation
Lieu	Lieu
Personnes concernées	Personnes concernées, liens de parenté
Bête et valeur	Bête et valeur
Versement	Versement
	Formule
	Témoins
	Signature du notaire

Une fois de plus, on peut constater que les différences sont mineures entre la minute et le « billet ». Il est toutefois plus difficile de tirer des conclusions avec ces baux à cheptel qu'avec les dots analysées précédemment, parce que la minute semble n'être qu'un extrait qui confère au « billet » une fausse apparence d'exhaustivité. Nous avons noté tout de même que le billet est encore une fois une rédaction très brève, réalisée sur place en présence des deux parties et n'usant pas ou peu de formules et de récits du passé, comme il est coutume de voir dans les préambules par exemple.

Cette comparaison entre le Ms Guitard et les exemples de minutiers nous laisse penser que les « billets » pourraient s'apparenter, sur la forme, à ce que Olivier Guyotjeannin nomme « brouillard » : un écrit fait sur place par le notaire, à la va-vite, en cursive et avec plusieurs abréviations. Toutefois, le brouillard était rédigé sur une feuille volante ou un registre portatif et n'avait pas de valeur légale, seule la *minute* pouvait être utilisée dans le cas d'un litige entre les parties. L'apposition de la signature complète du notaire indique que ce dernier a valeur légale : il y a validation de ces « billets », de ces « faux-brouillards » que la famille Guitard conservait. Certains livres de raison locaux étudiés par Robert Latouche dans sa thèse de 1923 contiennent, des exemples de ces « billets » qu'il est nécessaire d'étudier et de comparer à notre source^[22]. Nous savons qu'en Italie, à la même époque, les familles de paysans conservaient des registres

semblables de leur comptabilité, le livre de Duccio Balestracci, *La zappa e la retorica : memorie familiari di un contadino toscano del Quattrocento*^[23], en montre un exemple pour le *contado* siennois. Pays de droit romain, le Languedoc peut être comparé, avec certaines limites, à l'Italie et s'inspirer de ses éditions.

L'élucidation de la nature des « billets » contenus dans le registre de la famille des Guitard de Saint-Anthet est nécessaire pour en réaliser son édition. Le choix de la présentation du texte doit refléter la particularité de ce type de document unique qui, nous le croyons, se rapproche de la forme des « brouillards » : copier la présentation des éditions de minutiers serait inapproprié selon nous et induirait le lecteur en erreur. Les différences entre les deux types de rédactions sont peu nombreuses, mais il est impératif de les souligner, car c'est là toute la pertinence de la réalisation de l'édition d'une source comme le registre des Guitard de Saint Anthet.

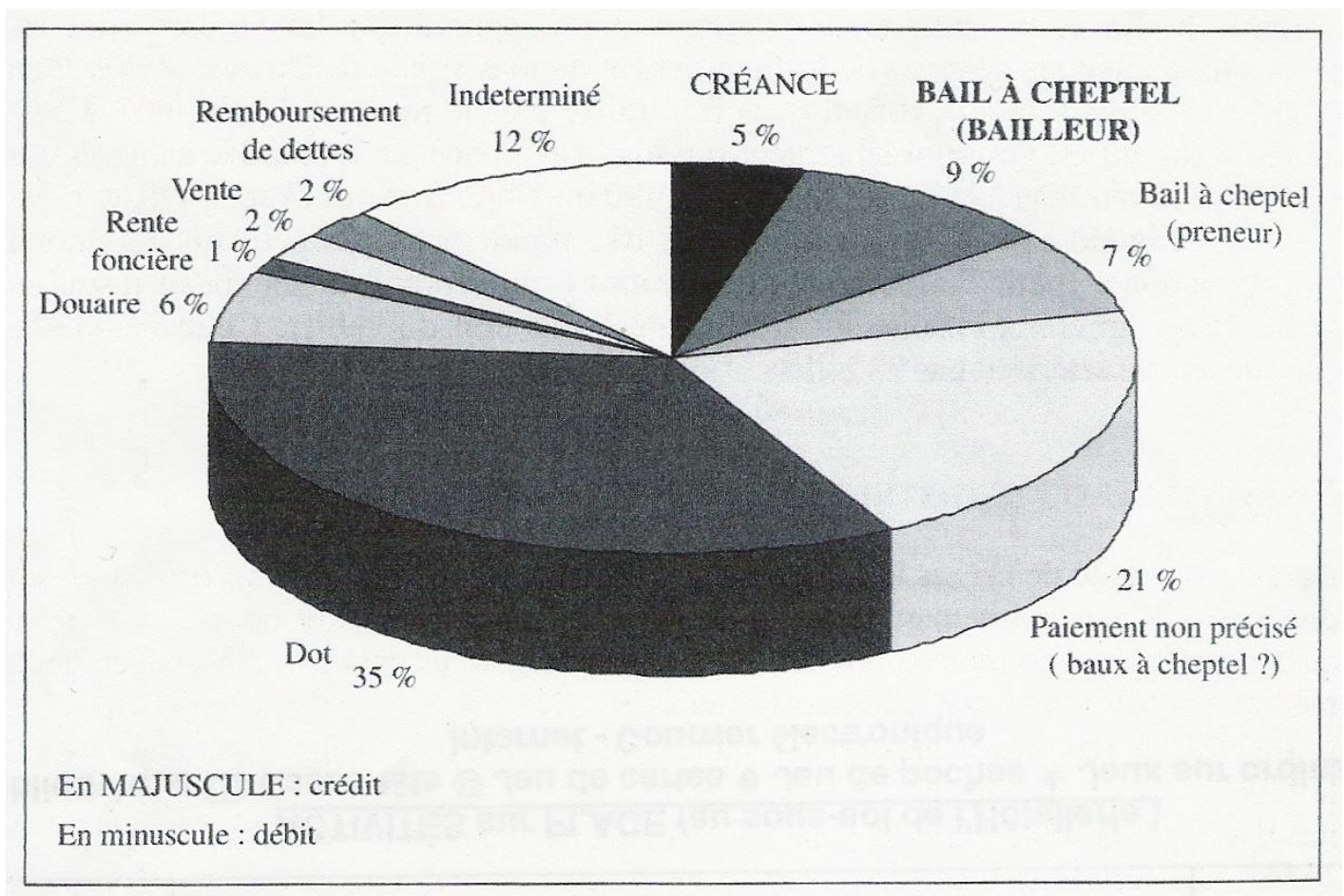
Annexe 1 : Le registre



Dimension du registre : 155mm x 107 mm.

Photo : Florent Hautefeuille, Castelnau-Montratier, 2001.

Annexe 2 : Proportions des billets



Source: Florent Hautefeuille, « Livre de compte ou livre de raison, le registre d'une famille de paysans quercynois, les Guitard de Saint-Anthet (1417-1526) », dans *Écrire, compter, mesurer: vers une histoire des rationalités pratiques*, F. Menant et al. (dir), Publication de la Rue d'Ulm, Paris, 2006, p.240.

Annexe 3 : Acte de constitution de dot, janvier 1454

Source : Olivier Guyotjeannin *et al.*, *Diplomatique médiévale*, Bruxelles, Brepols, coll. « L'atelier du médiéviste », t.2, 1993, p.262.

Annexe 4 : Transcription des folios 30 et 30v^o du registre des Guitard de Saint-Anthet

Cet acte est le compte final de la dot de Bertrande Guitard. Saincto Marti, mari de feu Bertrande, fille de feu Raymond Guitard, a donné quittance de la dot de sa femme suivant le contrat de mariage reçu par Jean Dalanis (en argent, habits et lits nuptiaux). Pierre Marti et Jean Amalric étaient présents. Jean Martin a écrit l'acte.

<i>Datation</i>	1	Sapian totz que l'an mil Vc et quater ^a []
<i>Lieu</i>	2	ala maison del mas d'España del ^a []
	3	parochia de San Cla de Fontanas estam ^a [s]
<i>Personnes concernées, lien de parenté</i>	4	personalmenter testituitz Ramon Guitart fil []
	5	de Bertran Guitart de la parochia de Sant An ^a [thet]
	6	d'una pars ^c [pro] Sancto Marti maris ^a []
	7	que foret de Bertranda Guitarda condich ^a []
	8	filha que foret de Ramon Guitart quondam dauf ^a []
<i>Compte-final de la dot</i>	9	feis acords et conte final ent lec del ^a []
	10	dot constitunda lo temps passat per lo ^a [dich]
	11	Ramon Guitart todz aldich Sancto et a lad ^a [icha]
	12	Bertranda coma costa instru ^a [menta]
	13	presens per mestre Johan Dalanis notarius
<i>Inventaire des versements</i>	14	que lodich Sancto disset et consesset
	15	aver tota per entie ladich dot tan ^c []
	16	argen raubas lensols flessada
	17	et cosstialso tot soque ^d [esgpris]
	18	eldich instrumen de la quala sentens
<i>Formule</i>	19	per quontens e pro pagat ent Guitars lodich Guitars a los sens ^d [sahrth]
	20	de lodich Ramon Guitars et promes et juret + ela XVIII de mens demay [je n'ai pas trouvé la marque du renvoi]
<i>Témoins</i>	21	^d [denuvemc] alen contra presens mossen
	22	Peyre Marti cappela de la parochia de
	23	Fontanas et Johan Amalric de ladicha
	24	parochia quonstat et my notarius jotz scrich
	25	que an scricha et senhada la presen
<i>Date, volonté</i>	26	bilheta de volen de partida l'an et jorn
	27	que desus.
	28	Martini notarius

Légende : a : grugé b : illisible c : abréviation non reconnue d : lecture incertaine

Annexe 5 : Bail à cheptel de 1345

1345 (n. st.), 6 février. – Bail à cheptel d'un âne passé entre Ramon de Limoges et Hugues Garrigues (E 3823, f° 49.)

- | | |
|-----------------------------|---|
| <i>Datation, lieu</i> | 1. Anno die (Die dominica post festum beati Blasii), loco et regnante quibus supra, sit |
| <i>Personnes concernées</i> | 2. notum universis que cum en Ramon de Limotgas, de Caslutz, agues vendut a'n Huc |
| | 3. Garrigua j. aze de pel negre bastat de ij singlas e de cabestre e de tortoyriera e ferrat de |
| <i>Bête, valeur</i> | 4. iiij pes e aihssso per pretz de XL s. tor. Bos e percorrencs seguon que dihessero, lo dig en |
| | 5. R. de Limotias presen conoc del dig Huc aver agutz los digs XL s. tor. E l'en sols e le'n |
| | 6. quitec etc. e aqui meteihls lodig en R. de Limotgas concc al dig Huc Garrigua presen que |
| | 7. tenia a cabal e a mieg gasanh e ad araygua del dig Hug lo dig aze garnit come dessus es |
| | 8. dig per cabal de quaranta sols tor. Bos e percorrens e deu lhi'n donar cadan d'araygua en |
| <i>Versement</i> | 9. la festa de S. Jolia a mesura de Caslutz tres cartas de from, e deu se rebatre del cabal |
| | 10. aytan come valra lo blat en la dicha festa, bo compte etc. ichigar assa voluntat... |

Beati Blasii, Saint Blaise : 3 février.

La numérotation est la nôtre.

Source : Robert Latouche, *La vie en Bas-Quercy du 14e au 18e siècle*, Toulouse, Picard, 1923, p. XX.

Annexe 6 : Transcription du folio 32 du registre des Guitard de Saint-Anthet

Arnaud Guitard, fils de feu Jean Guitard, habitant de la paroisse de Saint-Anthet, a reconnu tenir de dieu et de Raymond Guitard, fils de Bertrand, du mas de Lafigayrade, une jument au capital de

quatre écus d'or et une demi-quarte de froment payable chaque année à la fête de Saint Julien. Antoine Chambert et Benech de Rode étaient témoins. Jean Martin a écrit l'acte.

Datation	1	Anno domini mil quinquagesimo primo ^{b[]} ^{a[]}
Lieu	2	et die ultiam mensi augusti apu ^{a[]}
	3	Casten Novum ^{b[]} d[reconot] domino lubco ^{b[]}
Personnes concernées, lien de parenté	4	Arnaldo Guitard filius condich Johan
	5	Guitard habitante parochia Sancti Ant ^{a[]} [et]
	6	que quarte ^{b[]} recognot et totes ussuis
	7	se tenen a deo et a Ramondo Guitard +
	8	mansi de Figavrade presente ^{b[]}
Bête, valeur	9	vue acabalar ^{d[]} [sone] aper gasanhar presente
	10	^{d[]} [item] vue unam jumentam pili nigri
	11	pro quatuor scutor ^{d[]} [sunc] de
Versement	12	cabal cum dimida carta fromenti de bladata
	13	solvenda anno quols in festo Santi Juliam
Formule	14	in ^{d[]} [deduction] dicti cabal ^{d[]} [item] ^{d[]} [jorn]
	15	^{d[]} [item] obligat et reconat et jurat ^{b[]}
Témoins	16	Et de qui ^{b[]} dicti testi Anthon
	17	Chambert mansi de Cabirol
	18	et Benech del Rode et ego
	19	Martini notarius
	7 ^a	+ filio Bertrand

Légende :

a : grugé

b : illisible

c : abréviation non reconnue

d : lecture incertaine

¹¹ Florent Hautefeuille, « Livre de compte ou livre de raison : le registre d'une famille de paysans

quercynois, les Guitard de Saint-Anthet (1417-1526) », dans *Écrire, compter, mesurer*, François Menant *et al.* (dir), Paris, Rue d'Ulm, 2006, p. 231.

^[2] À ce sujet, il faut préciser que nous entendons *illettrés* ici au sens moderne du terme, c'est-à-dire comme un individu ne pouvant pas écrire ni lire. De nombreux historiens, dont Michael Clanchy et Franz H. Bäuml, ont abordé la problématique des *litteratus* et des *illiteratus* médiévaux. Aussi, nos recherches ne nous ont pas permis jusqu'à maintenant de proposer des conclusions autres que l'apparente incapacité de ces quercynois à lire et écrire, mais les travaux concernant cette problématique démentent un illettrisme généralisé de la paysannerie: consulter, entre autres, Michael Clanchy, *From Memory to Written Record England 1066-1307*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 1979, p.175 à 201; Mary Garrison, « 'Send more Socks' : On mentality and the preservation context of medieval letters », dans *New Approaches to Medieval Communication*, Marco Mostert (dir), Turnhout, Brepols, 1999, p. 67 à 97; Arved Nedkvitne, « How Important was Literacy to Peasants? », dans *The Social Consequences of Literacy in Medieval Scandinavia*, Turnhout, Brepols, 2004, p. 192 à 201; Heidi Brayman Hackel, « Rhetorics and Practices of Illiteracy of The Marketing of Illiteracy », dans *Reading and Literacy in the Middle Ages and Renaissance*, Ian Frederick Moulton (dir), Arizona Studies in the Middle Ages and the Renaissance, vol. 8, Turnhout, Brepols, 2004, p. 169 à 183.

^[3] Environ 35 selon Sophie Echevarria, *Le livre de raison des Guitard de Saint-Anthet (1417-1526)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Florent Hautefeuille, p. 51 à 56.

^[4] Voir, entre autres, sa thèse: Jean Lartigaut, *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans (vers 1440-vers 1550)*, Toulouse, publications de l'Université Toulouse le Mirail II, 1978 (rééd. Quercy recherche, 2001), 606 pages.

^[5] Jean Lartigaut, « Le petit carnet de Saint-Vincent (1417-1526) », *Association culturelle du Canton*

de *Castelnau-Montratier*, Bulletin de liaison, 8, janvier 1998, p. 32-38.

^[6] Sophie Echevarria, *ibidem*.

^[7] Florent Hautefeuille, *Loc. cit.*, p. 232 à 235.

^[8] Voir annexe 1: Le registre.

^[9] Voir Annexe 2.

^[10] Nous userons dorénavant du terme « billet » pour y faire référence.

^[11] Olivier Guytojeannin Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, coll. « Atelier du médiéviste », 2, Brepols, 1993, p. 115.

^[12] À ce sujet voir, par exemple, John Drendel, « Localism and literacy : village chancelleries in fourteenth century Provence ». dans *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales : Espace français, espace anglais. Actes du colloque international de Montréal 7-9 septembre 1995*, Kouky Fianu et DeLloyd J. Guth (dir), Louvain-la-Neuve, Fédération Internationale des Instituts d'Études Médiévales, 1997, p. 255 à 267. La région du Quercy bénéficie de la même influence antique que la Provence.

^[13] Ils sont connus par le riche fond Limayrac des archives départementales du Lot (AD 46 48 J). Le fond est en cours de numérisation, environ 3500 actes ont été ajoutés à une base de données par l'ANR Graphcomp de l'Université de Toulouse-le-Mirail II. Voir : www.graphcomp.tlse-2.fr

^[14] Arthur Giry, *Manuel de diplomatique*, coll. «Burt Franklin bibliography & reference series » 85, New York, Burt Franklin, sans date, p. 829.

^[15] Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Op. cit.*, p.262 à 264.

^[16] Robert Fossier, *Sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge occidental*, coll. « Atelier du médiéviste », 6, Turnhout, Brepols, 1999, p. 48.

^[17] Malheureusement, la dimension de celui-ci n'est pas précisée par Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock.

[18] Voir annexe 7 : Tableaux comparatifs.

[19] Robert Latouche, *La vie en Bas-Quercy du 14e au 18e siècle*, Toulouse, Picard, 1923, p. 467-468.

[20] Peut-être que l'acte de 1345 concerne des personnes qui n'ont pas de lien de parenté, mais il est impossible de le vérifier.

[21] Robert Latouche, *Op. cit.*, p. 123.

[22] *Ibid.* Ce sont les livres de raison des frères Jean et Hugues Boysset marchands de Saint-Antonin (archives départementales du Tarn-et-Garonne, cote 13 J 3).

[23] Duccio Balestracci, *La zappa e la retorica : memorie familiari di un contadino toscano del Quattrocento*, Florence, Salimbene, coll. « Quaderni di storia urbana e rurale », 1984.